

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à la simple question Alexandre Berthoud –  
Mesure de reconnaissance au personnel de la santé ;  
où se trouvera la dépense au niveau comptable ? (21\_QUE\_17)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Lors du communiqué de presse du 19 février 2021, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une mesure de reconnaissance de CHF 900 au personnel de santé impliqué durant la crise COVID en guise de reconnaissance.*

*A aucun moment je ne remets en question cette décision, mais il m'apparaît intéressant de comprendre comment cette opération se réalisera sur le plan comptable, tout en respectant les bases légales.*

*Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat : de quelle manière le montant en lien avec cette reconnaissance sera comptabilisé et sur quelle base légale ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 février 2021, ce sont les établissements concernés par la mesure de reconnaissance qui doivent verser celle-ci à leurs employés et adresser un décompte au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) afin d'obtenir le paiement correspondant.

Chaque établissement a ainsi pu inscrire les montants correspondants dans sa propre comptabilité, et les frais liés à cette mesure ont été couverts par des contributions de l'Etat, fondées sur les bases légales applicables à celles-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*